

Demande d'autorisation individuelle pour le tir à l'affût du sanglier
pendant la période d'ouverture anticipée

(à partir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de la Mayenne pour l'année 2011-2012 – Art. R.424-8 du CE)

<p><input type="checkbox"/> Nom et prénom du demandeur, titulaire du droit de chasse :</p> <p>Adresse :</p>
<p><input type="checkbox"/> Si le demandeur n'est pas le titulaire du droit de chasse :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Adresse :</p>
<p><i>Dans ce cas, joindre obligatoirement l'autorisation du titulaire du droit de chasse et en être porteur lors de toute opération de chasse à l'affût pour présentation à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.</i></p>
<p>Lieudit d'installation du (ou des) mirador(s) :</p>
<p>Sur la commune de :</p>

Rappel :

- 1 - Tir à l'affût à partir d'un mirador d'une hauteur minimale d'un mètre
- 2 - Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1 000 joules à 100 mètres
- 3 - Port obligatoire de dispositifs vestimentaires fluorescents

Fait à, le.....
signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Demande d'avis

Demande transmise le : Unité de gestion :

En l'absence de réponse sous huit jours, l'avis sera réputé favorable. En cas d'avis défavorable, celui-ci devra être dûment motivé.

Avis du lieutenant de louveterie :

Avis de la fédération départementale des chasseurs :

Décision de l'administration

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motif :

A Laval, le.....
Pour le préfet et par délégation,